

Plan for Life +¹



¹ Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 30 juin 2011.

Type d'assurance-vie

Plan for Life + est une assurance-vie combinant :

- **Branche 21**
Un rendement garanti et une participation bénéficiaire liée aux bénéfices potentiels de la compagnie.
- **Branche 23**
Un rendement lié à des fonds d'investissement internes.

Garanties

Garanties principales

- En cas de vie
 - **Branche 21**
La réserve constituée par la totalité des montants nets investis et désinvestis, capitalisés au taux d'intérêt garanti et augmentés de la participation bénéficiaire.
 - **Branche 23**
La réserve constituée par la valeur totale des unités des fonds d'investissement affectées au contrat.
- En cas de décès
Selon la formule choisie :
 - la réserve
 - la réserve avec un capital-décès minimum
 - la réserve majorée d'un capital-décès.En couvertures supplémentaires (optionnelles) :
 - un capital-décès additionnel (si l'assuré vient à décéder avant le preneur d'assurance / affilié)
 - un capital en cas de décès successif (si les assurés viennent tous deux à décéder soit simultanément, soit dans les 12 mois).

Garanties complémentaires (optionnelles)

- En cas d'accident
Un capital-décès par accident (si l'assuré vient à décéder dans les 12 mois après et en conséquence

directe d'un accident).

- En cas d'incapacité de travail
 - une exonération de prime
 - une rente d'incapacité de travail
 - une rente de transition en cas d'incapacité de travail.
- Volet de solidarité
Les prestations sont définies dans le règlement de solidarité.

Public cible

Les personnes à la recherche :

- d'une formule d'assurance originale à multiples facettes
- d'un plan de prévoyance souple et modulable
- d'une réalisation d'économies d'impôts.

Cette assurance peut être souscrite dans le cadre de :

- l'assurance de groupe – l'engagement individuel de pension
- la pension complémentaire libre des indépendants – l'Inami
- l'assurance individuelle avec régime fiscal « épargne-pension » et « classique ».

Fonds

Plan for Life + propose 5 fonds d'investissement internes. La dénomination, les objectifs de placement, la composition, les clés de répartition et les classes de risque sont repris dans le tableau à la fin de ce document.



Allianz

Rendement

Taux d'intérêt garanti

Branche 21

Le taux d'intérêt est garanti et peut être choisi parmi 2 options : Plan for Life 2,50% ou Plan for Life 1,50%. Aucune garantie de taux n'est acquise avant affectation du versement.

Participation bénéficiaire

Branche 21

Une participation bénéficiaire peut être attribuée annuellement sur la partie branche 21 du (des) contrat(s), conformément au plan annuel déposé auprès de la CBFA, sauf s'il en est exclu dans les conditions particulières. Elle est déterminée en fonction des résultats réalisés par la compagnie.

Rendement

Branche 23

Le rendement des fonds d'investissement internes est lié à l'évolution de la valeur de l'unité des fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Rendement du passé

Branche 21

Les rendements du passé (intérêt garanti et participation bénéficiaire) sont les suivants :

	Plan for Life 1,50%	Plan for Life 2,50%
2002	4,85%	5,00%
2003	4,25%	4,25%
2004	4,50%	4,25%
2005	4,00%	4,00%
2006	5,00%	4,30%
2007	4,85%	4,30%
2008	2,50%	3,35%
2009	3,25%	3,25%
2010	3,15%	3,05%

Branche 23

Voir le tableau à la fin de ce document. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.

Frais

Frais d'entrée

Maximum 6% des primes des garanties principales et 16% des primes des garanties complémentaires.

Frais de sortie

Ils s'appliquent contrat par contrat.

Branche 21

5% du montant des réserves brutes rachetées. Ce taux décroît de 1% par an au cours des 5 dernières années de manière à atteindre 0% au terme du (des) contrat(s) concerné(s); ce taux est fixé à 0% au terme du contrat ou si le rachat a lieu après le 65ème anniversaire de l'assuré et au plus tôt 10 ans après la date d'effet du (des) contrat(s) concerné(s).

Branche 23

1,5% du montant des réserves rachetées. Ce taux est égal à 0% si le rachat a lieu plus de 5 années après la date d'effet du premier versement dans ce mode de placement.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Branche 21

Aucun.

Branche 23

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité. Ils s'élèvent à 1% en base annuelle.

Indemnité de rachat / reprise

Voir frais de sortie ci-dessus.

Frais en cas de transfert

Ils s'appliquent contrat par contrat.

Branche 21

Pas de frais s'il n'y a qu'un transfert annuel limité à maximum 10% des montants nets investis au sein de ce mode de placement et pour autant que le premier transfert intervienne au plus tôt un an après le premier montant net investi dans le mode de placement concerné. Dans les autres cas, application des frais de sortie.

Branche 23

Pas de frais de transfert s'il n'y a qu'un transfert par an. Dans les autres cas, 0,5% du montant des réserves transférées avec un maximum de 100 euros.

Adhésion / inscription

- Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans le certificat personnel et au plus tôt après :
 1. acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le certificat personnel et
 2. après réception par Allianz du 1er versement.
- La capitalisation des versements investis en branche 21 commence le 3ème jour suivant le jour de la réception par Allianz de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour suivant l'acceptation par Allianz du dossier complet.
- La conversion des versements en unités liées à un mode de placement de la branche 23 s'opère à la date de valorisation coïncidant avec le troisième jour ouvrable suivant le jour de la réception par Allianz de la prime sur son compte bancaire, et au plus tôt le jour ouvrable suivant l'acceptation par Allianz du dossier complet.

Durée

Le contrat se termine en cas de rachat total, au terme mentionné dans le certificat personnel ou au décès de l'assuré principal.

Valeur d'inventaire

Branche 23

La valeur de l'unité est le prix auquel une unité d'un fonds d'investissement interne est attribuée à un contrat. La valeur de l'unité d'un fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds.

En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds d'investissement internes sont évalués quotidiennement, et la valeur de l'unité est calculée chaque jour ouvrable (Belgique et étranger).

Les valeurs des unités peuvent être consultées sur www.allianz.be.

Prime

Minimum 600 euros sur base annuelle payable par fractionnement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Des versements uniques sont possibles.

Fiscalité

Le régime fiscal des primes et des prestations dépend du cadre fiscal dans lequel le contrat est souscrit. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Assurance de groupe - Engagement individuel de pension (EIP)

- Taxe d'abonnement de 4,40% sur les primes, sauf sur les primes des garanties en cas d'incapacité de travail souscrite dans le cadre de l'EIP (9,25%) - Primes déductibles par la société dans la « limite des 80% ».
- Réserve (hors participation bénéficiaire) imposable à 10% si maintien de l'activité et liquidation à (ou après) l'âge légal de la pension ; 16,5% avant / 3,55% de cotisation INAMI et maximum 2% de cotisation de solidarité sur la réserve totale.
- Capital décès imposable à 10% à (ou après) l'âge légal de la pension ou 16,5% avant / 3,55% de cotisation INAMI et maximum 2% de cotisation de solidarité sur le capital.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

Pension complémentaire libre des indépendants (PCLI) - Inami

- Pas de taxe d'abonnement sur les primes, sauf sur les primes des garanties en cas d'incapacité de travail qui s'élève à 9,25% - Primes PCLI déductibles des revenus professionnels.
- Réserve (hors participation bénéficiaire) imposable sur la base d'une rente fictive³ / 3,55% de cotisation INAMI et 2% de cotisation de solidarité (pas pour PLCI).
- Capital décès imposable sur la base d'une rente fictive³ / 3,55% de cotisation INAMI.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

Epargne-pension - Classique

- Taxe d'abonnement de 1,10% sur les primes, sauf pour l'épargne-pension - Réduction d'impôt des personnes physiques sur les primes, moyennant le respect des conditions légales.
- Taxe de 10% sur le montant de la réserve (hors participation bénéficiaire) au 60ème anniversaire du preneur.
- Capital décès imposable à 10%.
- Rente d'incapacité de travail : imposable².

² Au taux marginal en tant que revenus de remplacement (éventuellement avec réduction d'impôts).

³ Le contribuable est imposé pendant 10 ou 13 ans sur une somme allant de 1 à 5% du montant imposable (réserve – capital décès). La durée et le taux dépendent de l'âge du contribuable.

Rachat/reprise

Rachat/reprise partiel(le)

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des rachats partiels de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de la réserve constituée sur le certificat personnel ne soit pas, après rachat partiel, inférieur à 1.250 euros.

Rachat/reprise totale

Le preneur d'assurance peut à tout moment demander le rachat total d'un (des) contrat(s).

Branche 21

La valeur de rachat est égale à la réserve constituée à la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des frais de sortie.

Branche 23

La valeur de rachat est égale à la réserve au sein de chaque fonds établie sur base de la valeur des unités calculée à la date d'évaluation du jour ouvrable suivant la date de réception du formulaire de rachat, diminuée des frais de sortie éventuels.

Transfert

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer des transferts entre la branche 21 et la branche 23 et entre fonds de la branche 23. Les conditions de transfert sont reprises ci-dessus, sous « Frais en cas de transfert ».

Information

Les différents documents communiqués ou disponibles sur www.allianz.be* sont :

- le certificat personnel décrit les caractéristiques du (des) contrat(s)
- les conditions générales* décrivent le cadre juridique du (des) contrat(s)
- les conditions particulières (engagement individuel de pension et assurance de groupe) décrivent les rapports juridiques entre le preneur d'assurance, l'affilié et Allianz
- la fiche de pension est communiquée lors du premier versement et après une fois par an. Elle reprend la situation du (des) contrat(s) et donne un aperçu des flux entrants et sortants (versements, frais, primes de risques, ...)
- le règlement de gestion* contient les informations sur le mode de placement branche 23
- le règlement de solidarité* décrit les prestations de solidarité prévues pour les contrats Inami.

Nature et composition	Objectif de Placement	Classe de risque ⁴	Profil de risque	Rendements du passé (en %) au 30/06/2011 (exprimés sur base annuelle)			
				1 an	3 ans	5 ans	Depuis la création
Capital Secure Entre 25% et 35% en actions	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers donnant la priorité aux obligations.	1	Défensif	0,66	3,10	1,41	1,01
Capital Balanced Entre 40% et 60% en actions	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers équilibrée entre actions et obligations.	2	Equilibré	3,74	2,63	0,48	0,38
Capital Dynamic Entre 60% et 90% en actions	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers donnant la préférence aux actions.	3	Dynamique	6,84	1,77	-0,65	-0,84
Capital Growth 100% en actions dans différentes zones géographiques et dans différents secteurs	Offrir une gestion diversifiée d'actifs mobiliers en actions.	4	Dynamique	9,53	0,60	-3,45	-2,51
Capital Focus 100% en actions de sociétés européennes cotées ou dont la cotation est ou sera demandée à brève échéance	Offrir une gestion diversifiée d'actions européennes dans une optique de long terme.	4	Dynamique	12,69	6,78	3,80	-0,66

⁴ Classe de risque sur une échelle croissante de 0 à 6.